



SUIVI ET ÉVALUATION DES PAEC POUR LA PROGRAMMATION 2015-2020



L'élaboration de ce guide repose sur les travaux de deux stagiaires Maryline Darmaun et Sarah Peudenier successivement encadrées en 2013 et 2016 par le Bureau Aides aux Zones Défavorisées et à l'Agroenvironnement au sein du Service de la Gouvernance et gestion de la Politique Agricole Commune, de la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises.

Un comité de relecture composé de Karine Belna (ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt), Gaëlle Corcy (ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt), Pierre Etchessar (direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle Aquitaine), Cécile Fèvre (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), Sandrine Gazel (direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône-Alpes) Cédric Gendre (Observatoire du Développement rural), Anne-Lise Koch Lavis (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), Sarah Mühlberger (Epices), Vanessa Prochasson (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Julienne Roux (ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt), Arnaud Six (Parc Naturel Régional du Périgord), Catherine Stéphane (direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Pays-de-Loire), Louis Thiot (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), Dikran Zakeossian (Epices) a permis d'enrichir le contenu ce guide.

PRÉSENTATION DU GUIDE



À QUOI SERT CE GUIDE ?

Présentation du contexte et des objectifs du guide, et ce qu'il n'est pas

À QUI SERT CE GUIDE ?

Le duo région/ territoire au cœur du pilotage des Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Quelques définitions des termes et des notions clés utilisés dans ce guide

QUELS SONT LES DÉTERMINANTS D'UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE D'UN PAEC ?

L'atteinte des objectifs en termes de pertinence du zonage, d'adéquation des mesures aux enjeux du territoire, de niveau d'ambition des mesures et de création de dynamique territoriale sont au fondement de la réussite (ou de l'échec) de la mise en œuvre d'un PAEC. C'est du respect de ces quatre aspects que découle l'atteinte des objectifs en matière de maintien ou d'amélioration des pratiques agricole ainsi que l'inscription dans la durée de ces techniques plus respectueuses de l'environnement

COMMENT CONDUIRE LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PAEC ?

- I. État des lieux initial et mise en place des outils de suivi et d'évaluation
- II. Suivi annuel des PAEC
- III. Évaluation finale des PAEC

LES EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER :

- Inventaire régional des PAEC
- Tableau d'indicateurs des pratiques agricoles
- Tableau de bord du suivi annuel d'un PAEC
- Exemple de cartographie de l'évolution des surfaces contractualisées d'un PAEC
- Questionnaires
 - à destination de l'opérateur
 - à destination de l'exploitant ayant contractualisé des MAEC
 - à destination de l'exploitant n'ayant pas contractualisé de MAEC
- Inventaire Régional final des PAEC

BIBLIOGRAPHIE



À QUOI SERT CE GUIDE ?

Contexte de publication et objectifs du guide

➤ À l'initiative de la Commission Européenne, qui en a fait une exigence réglementaire systématique dans le cadre des financements alloués aux États membres depuis les années 1990, **l'évaluation des politiques publiques** poursuit son essor en tant que nouvel **outil d'aide à la décision publique**. L'évaluation s'attache à analyser la mise en œuvre de l'action publique, et les relations entre les objectifs, les moyens et les résultats de cette action. C'est un outil de connaissance au service de l'action.

➤ **Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** sont concernées par cette évolution générale. Elles le sont d'autant plus que leur poids politique et financier n'a cessé d'augmenter depuis leur création à la fin des années 1980. Dès lors il apparaît légitime de consacrer du temps et des moyens pour **suivre et évaluer ces mesures et ainsi favoriser l'atteinte de leurs objectifs** encourageant des agricultures plus respectueuses de l'environnement.

➤ C'est dans ce cadre que **ce guide propose d'aider les acteurs de la mise en œuvre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) à se familiariser avec l'exercice de l'évaluation**.

➤ Son objectif est de fournir aux Régions, autorités de gestion du FEADER (AG), aux DRAAF, et aux opérateurs un guide méthodologique simple qui synthétise les **méthodes et les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des PAEC**. Il propose également une **répartition des rôles** et des compétences entre échelle régionale (Région/DRAAF) et échelle territoriale (DDT(M) et opérateur) pour un suivi et une évaluation plus efficaces des PAEC.

➤ Ce guide paraissant deux ans après le début de la programmation 2015-2020, son but est notamment de **faire le point sur les PAEC déjà ouverts**. Il propose en conséquence des outils pour analyser les conditions de leur mise en œuvre (pertinence du zonage, adéquation des MAEC aux enjeux environnementaux du territoire) et leur avancement vis-à-vis de leurs objectifs de contractualisation. Ce bilan permet **d'orienter si besoin les PAEC et les mesures y étant ouvertes** afin de maximiser les chances d'atteindre les objectifs fixés en début de programmation.

Un guide en complément du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE)

➤ À l'inverse du CCSE, ce guide est non-contraignant pour les pilotes régionaux (Région et DRAAF) et territoriaux (opérateurs).

➤ Il s'agit d'un outil au service des pilotes régionaux et territoriaux des PAEC pour à la fois **comprendre la démarche de l'évaluation** en tant qu'analyse de l'action publique, et **se former sur les actions de suivi et d'évaluation propres aux PAEC**.

➤ C'est au besoin d'une **échelle d'analyse spécifique aux PAEC** que ce guide tente de répondre.

En effet, le CCSE se positionne sur une échelle d'analyse régionale, ce qui limite la précision du suivi et de l'évaluation des PAEC, qui sont mis en œuvre sur des territoires infra-régionaux. À titre d'exemple, le suivi du taux de contractualisation est rapporté à la Surface Agricole Utile (SAU) régionale, alors qu'il apparaît plus pertinent de le rapporter à l'échelle du territoire pour suivre l'atteinte des objectifs du PAEC sur cet aspect.

➤ Ce guide propose également une évaluation de la **dynamique territoriale** autour du PAEC (émergence d'un réseau entre les différents acteurs du projet, évaluation de la qualité de l'animation...).

➤ En outre, **le CCSE ne propose pas d'indicateurs de suivi des pratiques agricoles, ce que le présent guide tente de pallier**. Ces types d'indicateurs sont pourtant importants pour identifier et analyser des évolutions sur un laps de temps court (cinq à sept ans).

Les impacts d'une pratique agricole sur l'environnement ne sont en effet souvent visibles et mesurables que des années après sa mise en œuvre. Ainsi, à l'échelle de l'opérateur, il est

plus facile et pertinent de mesurer l'évolution des pratiques agricoles (qui a priori auront à terme des effets bénéfiques sur l'environnement) que mesurer l'évolution de l'état de l'environnement (ce qui nécessite des travaux scientifiques plus complexes).

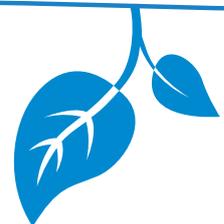
Ce que ce guide n'est pas

➤ Si ce guide propose de « compléter » l'approche proposée par le CCSE, il n'est pas pour autant **une aide au remplissage obligatoire des tableaux** définis par ce cadre réglementaire européen.

➤ Par ailleurs, ce guide n'a pas la prétention de fournir des **indicateurs permettant d'évaluer les impacts environnementaux à long terme** et les « effets propres » des MAEC, étude qui nécessiterait des travaux d'expertise poussés, tels que des analyses statistiques comparant une population d'exploitations agricoles qui n'a pas souscrit de MAEC, avec une population de bénéficiaires, ou des études scientifiques approfondies sur les liens entre pratiques, pressions et impacts environnementaux.

➤ Il propose néanmoins des clés, en précisant notamment quel type de partenaire contacter pour mener à bien un suivi de l'évolution de l'état de l'environnement.

➤ Ce guide privilégie une approche qui se fonde sur **l'analyse des pratiques**, dont il a été démontré « a priori » qu'elles étaient à même d'apporter des solutions à un enjeu environnemental donné.



À QUI SERT CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse aux artisans de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des PAEC

↘ **Les Régions**, qui sont désormais autorités de gestion (AG) du FEADER depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en charge du pilotage, de l'élaboration et de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) ainsi que de la gestion des aides afférentes.

↘ **Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**, qui comptent parmi les principaux cofinanceurs des MAEC (elles disposent des crédits du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) et appuient les AG dans leur rôle de pilotage et de mise en œuvre des PAEC, jouent un rôle décisif dans l'orientation des mesures.

↘ **Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer DDT(M)**, qui en tant que service instructeur peuvent accompagner les opérateurs dans la collecte de données nécessaires au suivi et à l'évaluation des PAEC.

↘ **Les opérateurs locaux** (chambres d'agriculture, parc naturel régional et national, syndicat d'eau, collectivités, associations environnementales...) qui élaborent les PAEC en réponse aux appels à projets lancés par la Région, après que cette dernière a identifié et justifié les enjeux environnementaux de son territoire dans son PDRR et défini les zones dans lesquelles des MAEC peuvent être ouvertes au regard de ces enjeux.

↘ **Les autres membres institutionnels de la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC)** : et parmi eux les Agences de l'Eau (cofinanceurs majeurs des PAEC) et les représentants des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La clé du succès du pilotage des PAEC réside dans la bonne articulation entre ces échelles régionales et territoriales.



DE QUOI PARLE-T-ON ?

MAEC

➤ Définies à l'article 28 du règlement de développement rural (RDR3) n° 1305/2013, les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** constituent une des aides majeures du second pilier la Politique Agricole Commune (PAC), qui est dédié au développement rural pour :

→ accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux agro-environnementaux (eau, biodiversité/paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels) identifiés à l'échelle des territoires ;

→ maintenir les pratiques favorables existantes sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques agricoles moins vertueuses.

Les MAEC sont souscrites volontairement par les agriculteurs pour une durée de cinq ans. Les pratiques financées sont obligatoirement plus ambitieuses que la réglementation environnementale.

Une MAEC est formée d'un ensemble de types d'opérations (les TO, voir définition ci-dessous) dont la combinaison à un territoire donné constitue un cahier des charges qui doit être mis en œuvre par le demandeur pour bénéficier de l'aide correspondante.

→ *Type d'Opération (TO)* : Précédemment appelé Engagements Unitaire (EU), un TO est un ensemble d'actions pour répondre à un enjeu environnemental défini, allant au-delà des obligations réglementaires, et permettant de calculer un surcoût ou un manque à gagner par rapport à une pratique agricole usuelle.

Chaque TO fait l'objet d'une fiche dans le document de cadre national (DCN) de mise en œuvre du RDR3 validé par la Commission et se décline en opération dans chaque PDR après éventuelle adaptation.

Exemple : le TO HERBE_06 rémunère un retard de fauche par rapport à la date de fauche habituelle pour permettre la fructification des plantes et la nidification des oiseaux. L'aide est calculée sur la base d'une perte de rendement due à une fauche tardive.

PAEC

➤ Les **Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)** sont les projets mettant en œuvre une ou plusieurs MAEC sur un territoire infra-régional donné, situé au sein des zones à enjeux environnementaux définies dans le PDR. Ces territoires au sein des zones à enjeu présentent des pratiques agricoles et des enjeux environnementaux suffisamment homogènes afin de rendre pertinente la mise en œuvre d'actions ciblées.

➤ Ce sont les opérateurs locaux qui les élaborent, le plus souvent en réponse à un appel à projet. Une fois le projet sélectionné par la Région après avis de la Commission

Régionale Agroenvironnementale et Climatique (CRAEC), l'opérateur local démarche les agriculteurs pour la souscription (phase de 2 à 3 ans) et les accompagne dans la mise en œuvre des MAEC durant toute la durée de contractualisation (5 ans).

NB : À chaque PAEC son opérateur unique. Néanmoins, l'opérateur peut établir des partenariats s'il ne dispose pas en interne des compétences agronomiques, environnementales et économiques nécessaires pour animer le PAEC.

Suivi & Évaluation

➤ Le suivi et l'évaluation des PAEC sont deux démarches qu'il convient de distinguer :

→ **Le suivi** consiste en la collecte de données tout au long de la période de contractualisation des MAEC.

Cette démarche se traduit par une observation régulière de l'évolution d'indicateurs de réalisation, répertoriés au sein de tableaux de bord.

Dans le cadre des PAEC, l'activité de collecte des données est surtout assurée au niveau territorial par les opérateurs avec l'appui des DDT(M), des DRAAF et des AG (Régions).

Il est ici suggéré de présenter le bilan de ces données récoltées à l'échelle de chaque PAEC en CRAEC ou en conseil plus restreint lors de comités techniques locaux ne réunissant que les acteurs territoriaux du PAEC.

→ **L'évaluation** consiste en une analyse approfondie des PAEC au regard de critères proposés ci-après dans le guide. Elle mobilise notamment les données collectées lors du suivi et s'effectue ponctuellement.

Cette démarche se traduit par un double examen :

→ d'une part la mesure de la réussite individuelle des PAEC. Il s'agit d'apprécier la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre de chacun des projets et dans quelle mesure ils ont atteint leurs objectifs de résultats, notamment en ce qui concerne l'évolution ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses.

→ d'autre part l'analyse à l'échelle régionale des facteurs de succès ou d'échec des PAEC en les comparant entre eux.

Pour certains indicateurs généraux (le taux de contractualisation par exemple), la restitution de ces données pourrait être à terme être réalisée par l'Observatoire du développement rural (ODR)¹.

L'évaluation est plus qualitative que le suivi, car elle prend notamment en compte le ressenti des acteurs ayant participé à la mise en œuvre des PAEC, dans l'optique d'intégrer les retours d'expérience et améliorer le processus de mise en œuvre des projets dans la programmation suivante afin de mieux garantir l'atteinte des objectifs fixés en amont.



⁽¹⁾ L'ODR est une unité de service de l'INRA ayant pour mission d'apporter une assistance technique aux évaluations des Programmes de Développement Rural (PDR). Cette mission est définie par une convention de collaboration multipartite INRA/MAAF/ARF/ASP etc. https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/

Efficacité, Efficience & Pertinence

→ **L'efficacité** compare les objectifs initialement fixés et les objectifs effectivement réalisés.

→ **L'efficience** étudie la relation entre les moyens utilisés (financiers et humains) et les résultats obtenus.

→ Une politique est **pertinente** quand ses objectifs sont adaptés pour répondre aux problèmes qu'elle est censée résoudre.

Indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact

→ **Les indicateurs de réalisations** quantifient les actions financées (MAEC) dans le cadre du projet (PAEC).

Exemple : Part de la surface engagée en MAEC sur le total de la SAU du PAEC.

→ **Les indicateurs de résultats** mesurent les effets de ces réalisations sur les pratiques agricoles du PAEC à l'issue des engagements.

Exemple : Évolution de la part des surfaces en herbe dans la SAU.

→ **Les indicateurs d'impact** (absents de ce guide) mesurent les effets à long, voire très long terme des pratiques agricoles sur l'environnement.

Exemple : Évolution de la concentration en nitrates dans les eaux superficielles.

QUELS SONT LES DÉTERMINANTS D'UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE D'UN PAEC ?

La méthode de suivi et d'évaluation proposée dans ce guide a pour objectif de mesurer la réussite de la mise en œuvre des PAEC au regard de ces quatre déterminants.

Certains de ces critères s'apparentent à ceux sur lesquels les CRAEC se basent déjà pour retenir les PAEC les plus susceptibles d'être efficaces et efficaces. L'ambition est ici de les expliquer et de les articuler avec l'exercice du suivi et de l'évaluation.

LES CRITÈRES À ÉVALUER LORS DE LA PHASE D'ÉTAT DES LIEUX INITIAL :

Pertinence du zonage

- Le territoire du PAEC **se superpose-t-il bien aux zones à enjeux environnementaux** définies dans le PDR?
- Le ciblage territorial (à la fois des zones à enjeux environnementaux et des PAEC retenus) est-il exigeant ? Autrement dit, le territoire éligible retenu est-il **assez limité pour éviter l'écueil du « saupoudrage » de mesures**, qui se révèle inefficace ?

Adéquation des maec aux enjeux

- Les MAEC construites et choisies sont-elles bien **adaptées aux objectifs environnementaux du territoire du PAEC** ?
- Le **nombre de mesures** choisies au regard des enjeux environnementaux est-il suffisamment restreint et adapté au territoire, pour là encore éviter l'écueil du saupoudrage ?

LES CRITÈRES À ÉVALUER LORS DES PHASES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Dynamique territoriale

- Observe-t-on un **fort niveau de souscription** ?
- Un **réseau** s'est-il créé entre les différents acteurs du projet ?
- **Que pensent les exploitants de la qualité de l'animation** ?
- Les MAEC sont-elles mobilisées en **synergie avec d'autres outils** ? (formation, structuration des filières, gestion foncière...)

Ambition des MAEC

- **Les cahiers des charges sont-ils exigeants en terme de techniques** à maîtriser par l'exploitant ?
- **Attention** : ce niveau d'ambition doit être estimé relativement au contexte pédoclimatique du territoire, des pratiques déjà en place, et des mesures éventuellement déjà ouvertes à la contractualisation lors des programmations précédentes.

Focus sur le niveau de souscription

Le niveau de souscription peut être un outil d'aide à la décision pour l'amélioration, lors de révisions des documents de programmation, du niveau d'exigence technique des mesures : si le niveau d'exigence est trop faible, il y aura beaucoup de souscription par effet d'aubaine mais peu d'effets sur l'environnement ; trop élevé, la dynamique territoriale sera restreinte et portera peu d'effets sur l'environnement.

Dans certains cas il est valable de concentrer les efforts d'animation sur un nombre restreint d'agriculteurs (et donc une surface restreinte) pour encourager l'engagement sur des pratiques très exigeantes, en espérant qu'il s'opère un « effet pionnier », où l'expérience servira d'exemple à d'autres agriculteurs par la suite.

Néanmoins, dans ce guide, le choix méthodologique est de considérer un fort niveau de contractualisation comme l'indicateur d'une réussite de l'opérateur, dans la mesure où celui-ci a su convaincre un maximum d'agriculteurs à souscrire à une ou plusieurs MAEC, ce qui est susceptible de créer un effet d'entraînement.

Ce critère reste cependant à relativiser selon le niveau d'ambition des MAEC contractualisées en fonction du contexte du territoire: contexte pédoclimatique et pratiques déjà en place (il est ici question d'identifier les effets d'aubaine). Ces éléments de contexte sont renseignés dans les tableaux de bord pour disposer d'une analyse critique du niveau de contractualisation.

COMMENT CONDUIRE UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION DES PAEC ?

I. État des lieux initial et mise en place des outils de suivi et d'évaluation

Il est ici question de faire le point sur la stratégie d'intervention déjà lancée par la collaboration entre le niveau régional (Région et/ou DRAAF) et territorial (opérateur) dans la mise en œuvre des PAEC. Cette analyse permet de porter une première appréciation sur la pertinence du ciblage, du choix des mesures et de leur niveau d'ambition ainsi que du niveau de contractualisation pour les PAEC déjà ouverts.

C'est durant cette première étape qu'il est également conseillé aux opérateurs de sélectionner les indicateurs qui permettent de suivre et d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs de résultats concernant l'évolution ou le maintien des pratiques agroenvironnementales sur le territoire du PAEC.

Les outils proposés et leurs objectifs :

➤ L'inventaire régional des PAEC

→ À destination des AG et/ou DRAAF

Sur la base des informations fournies par les opérateurs et les DDT(M), l'objectif est de pouvoir en un coup d'œil prendre connaissance des caractéristiques des PAEC ouverts dans la région. Le rôle de la Région (et/ou de la DRAAF) est de récapituler sur un même tableau plusieurs éléments d'analyse des facteurs de réussite de la mise en œuvre des projets déjà ouverts :

> dans quelle mesure les PAEC réunissent les trois qualités initiales nécessaires à leur réussite :

- 1) pertinence du zonage
- 2) adéquation des mesures par rapport à l'enjeu environnemental ciblé
- 3) niveau d'exigence technique de ces mesures

> à quelle hauteur les PAEC ont rempli leur objectif de contractualisation au moment de cet état des lieux initial.

Les membres de la CRAEC peuvent également mobiliser ces critères pour sélectionner les PAEC qui ne sont pas encore ouverts à la contractualisation sur leur territoire régional.

➤ Le tableau d'indicateurs des pratiques agricoles

→ À destination des opérateurs

Dans le but de pouvoir évaluer l'évolution ou le maintien (lorsqu'elles sont menacées de disparition) des pratiques agro-environnementales des exploitations du PAEC au terme des cinq années de contractualisation (voir III. Évaluation finale des PAEC), il est nécessaire d'établir un état des lieux initial de ces pratiques avant la mise en œuvre des MAEC (ou à défaut en début de période de contractualisation).

Ce guide propose un tableau permettant d'établir cet état des lieux avec une sélection d'indicateurs de pratiques, au regard des objectifs attendus pour l'ensemble du territoire (objectifs fixés par les opérateurs).

Ce tableau est à remplir par les opérateurs la première année du PAEC, et la dernière année de la programmation (en 2020).

➤ Pour aller plus loin : diagnostic et choix des indicateurs pour un suivi environnemental

→ À destination des opérateurs

Afin d'approfondir cette démarche d'état des lieux initial, il est conseillé de réaliser un diagnostic environnemental le plus précis possible, allant au-delà de ce qui est normalement requis dans le cadre d'un PAEC. La définition d'indicateurs environnementaux spécifiques au PAEC dans le cadre de ce diagnostic pose les bases d'un suivi environnemental efficace pour à terme évaluer les impacts environnementaux des MAEC sur le territoire.

En outre, un diagnostic environnemental plus précis permet à l'opérateur d'accroître ses chances de voir son projet retenu en CRAEC. En effet, un diagnostic environnemental précis permet une meilleure identification des enjeux prioritaires du territoire, et en conséquence de meilleurs choix concernant les pratiques permettant de répondre à ces enjeux (maintien ou évolution) et de sélection des MAEC à mobiliser pour encourager l'adoption de ces pratiques.

→ Les contacts pour affiner son diagnostic environnemental :

Différentes structures peuvent être contactées par l'opérateur afin d'établir un partenariat ponctuel ou sur la durée du PAEC pour mettre en place un suivi environnemental spécifique au territoire :

↳ Sur les enjeux biodiversité :

- > Les **conservatoires botaniques nationaux (CBN)** : au nombre de 11, ils exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).
- > Les **conservatoires d'espaces naturels (CEN)** : au nombre de 29, ils contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager grâce à leur ancrage territorial de 2 921 sites naturels. Une des quatre missions dévolues aux conservatoires vise la connaissance des milieux naturels. Sur demande, ils apportent leur expertise scientifique et technique auprès d'autres gestionnaires, telles que la réalisation d'inventaires.

↳ Sur les enjeux qualité de l'eau

- > L'**office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), désormais intégré à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** contribue à la préservation et à la restauration du bon état des eaux, lacs, rivières, fleuves, milieux humides, eaux littorales et de leurs milieux aquatiques. Production de connaissance et de savoirs nécessaires pour évaluer l'efficacité des actions, innovation, transparence et diffusion de l'information environnementale, respect de la réglementation, appui technique dans les territoires, sont les principales missions de l'ONEMA. Il coordonne en particulier le système d'information sur l'eau (SIE) qui regroupe l'ensemble des données disponibles et collectées par les différents acteurs producteurs de données.
- > Le **bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)** est un établissement public de référence qui contribue à la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. Ses actions s'articulent autour de cinq missions dont la recherche scientifique et l'appui aux politiques publiques. Les recherches menées par le BRGM contribuent en particulier à la compréhension des processus à l'origine des éléments présents dans les eaux souterraines, et permettent l'évaluation de la qualité des nappes d'eau. Elles apportent des réponses pour la préservation et la restauration des milieux, dont les eaux souterraines, à l'aide de modèles prédictifs et de plans d'action.

→ Par ailleurs, le programme LIFE doté de 3,4 milliards d'euros de crédits européens pour la période 2014-2020 peut être mobilisé au niveau local pour financer des projets pilotes ou exemplaires en matière de suivi environnemental.

→ Les contacts pour conduire une évaluation des effets propres :

Les pilotes territoriaux ou régionaux des PAEC peuvent souhaiter aller plus loin et conduire une évaluation des effets propres, c'est à dire l'évaluation de l'impact environnemental directement imputable à la mise en œuvre des PAEC. Ce type d'étude nécessite des travaux approfondis, qui reposent notamment sur des analyses statistiques. Différents laboratoires de recherche, reconnus pour leurs travaux sur l'évaluation des effets propres des MAEC peuvent être pour cela sollicités :

- > Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) - Bordeaux : pôle performance environnementale et économique de l'agriculture de l'équipe Environnement, Acteurs et Dynamiques Territoriales (EADT).
- > Institut National de la recherche Agronomique (INRA) - Toulouse : Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) au sein de la Toulouse School of Economics.
- > Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) / INRA - Montpellier : Laboratoire Montpelliérain d'Économie Théorique et Appliquée, unité mixte de recherche entre l'Université Montpellier 1, le CNRS, l'INRA et Montpellier SupAgro.
- > INRA - Dijon : Centre d'Économie et de Sociologie appliquée à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux (CESAER).

Sur les questions de participation scientifique aux évaluations des MAEC, l'INRA de Rennes et plus spécifiquement le laboratoire d'études et de recherche en économie SMART (Structures et Marchés Agricoles, Ressources et Territoires) peut également être contacté.



II. Suivi annuel des PAEC

Le suivi annuel de la réussite des PAEC permet aux pilotes territoriaux et régionaux de faire le point sur les progrès concernant l'atteinte des objectifs de réalisation propres à chaque PAEC en termes de contractualisation et de mise en place de pratiques agro-environnementales. Ce suivi annuel permet de ré-allouer les moyens financiers vers les territoires qui en ont le plus besoin (par exemple là où l'animation peine à atteindre ses objectifs de contractualisation, en s'inspirant des PAEC où l'animation est efficace).

À terme, ce travail régulier de suivi servira de base pour une évaluation plus approfondie en fin de programmation 2014-2020, en vue de relever les bonnes expériences de PAEC, ce qui a permis leur réussite, et de s'en inspirer pour améliorer la mise en œuvre des PAEC de la programmation post-2020.

Les outils proposés et leurs objectifs :

↳ Le tableau de bord du suivi annuel des PAEC

→ À réaliser par l'opérateur (avec l'appui des DDT(M), des DRAAF et des AG)

- > L'objectif est de suivre l'évolution du taux de contractualisation, le dynamisme de l'animation, mais aussi d'affiner l'analyse de chaque PAEC en indiquant la répartition entre les souscriptions des mesures à fort niveau d'ambition et celles à plus faibles niveau d'ambition.
- > Il est recommandé de partager tous les ans les informations de ce tableau de bord avec les acteurs des PAEC lors des Commissions Régionales Agro-Environnementales et Climatiques (CRAEC) afin d'avoir une analyse plus fine de l'atteinte des objectifs du PAEC ainsi que de l'adoption de pratiques agro-environnementales au fil des cinq années de contractualisation et de pouvoir éventuellement réorienter les moyens financiers vers les PAEC qui en ont le plus besoin en cours de programmation.
- > Pour remplir ce tableau de bord, il est conseillé d'établir un échange d'informations entre la DDT(M), la DRAAF, l'AG et l'opérateur. Compte-tenu du décalage dans le calendrier de paiement des aides de la PAC, en ce début de programmation 2015-2020, les données sur la souscription des MAEC 2015-2020 ne sont pour le moment pas disponibles. Mais à court terme, les AG et les services de l'État disposeront des informations nécessaires (extractions des mesures souscrites sur les parcelles déclarées individuellement par les exploitants) pour calculer les indicateurs de suivi. Ils pourront ainsi mettre à disposition de l'opérateur ces données à une échelle agrégée, celle du PAEC, dans le respect des règles de confidentialité.
- > Pour le moment, il est possible d'organiser cet échange d'in-

formation par le biais de fiches de pré-engagement signées par les exploitants. Dans certaines régions, les opérateurs invitent les exploitants à compléter ces fiches avant leur déclaration PAC pour connaître à l'avance les mesures qu'ils envisagent de souscrire. Ces mêmes fiches contiennent par ailleurs une mention qui autorise la DDT(M) à transmettre à l'opérateur les informations contenues dans leur demande individuelle. Afin d'inciter les exploitants à renseigner ces fiches, les pilotes régionaux en ont fait un critère de sélection des dossiers.

- > À moyen terme, il pourrait également être envisagé que l'opérateur puisse avoir accès aux données individuelles de façon généralisée, grâce à l'accord de l'exploitant qui dans sa télédéclaration pourrait cocher une case validant le fait qu'il autorise la DDT(M) à transmettre à l'opérateur les informations relatives à sa demande d'aide individuelle.

↳ La cartographie des surfaces contractualisées du PAEC

→ À réaliser par l'opérateur, et/ou les DRAAF, AG et DDT(M)

- > Afin de rendre compte visuellement de l'évolution du taux de contractualisation, il peut être réalisé une cartographie du territoire et des surfaces engagées. Dans le cadre du suivi, il est recommandé d'actualiser cette carte chaque année, afin de suivre l'évolution de ces surfaces engagées. Lors de la programmation passée, seuls les services de l'État disposaient des informations nécessaires (le registre parcellaire graphique, et extractions des mesures souscrites) pour réaliser cette cartographie. Le registre parcellaire graphique, étant la propriété de l'Agence de Service et de Paiement (ASP), sa valorisation doit être organisée dans le cadre d'un conventionnement avec les AG et les services de l'État. Par ailleurs, si l'opérateur souhaite utiliser des données individuelles déclarées par les exploitants sur leur registre parcellaire graphique, il doit au préalable obtenir leur autorisation.

➤ L'inventaire régional des PAEC

→ À destination des AG et/ou DRAAF, à réactualiser tous les ans pour être présenté en CRAEC

> L'objectif est de mettre à jour le tableau utilisé lors de la phase d'état des lieux initial et de mise en place des outils de suivi et d'évaluation. Il est question d'ajouter à l'inventaire les PAEC nouvellement retenus s'il y en a, et pour ceux déjà ouverts, renseigner l'indicateur de niveau de contractualisation, seul paramètre susceptible de changer d'une année sur l'autre.

Ce tableau est à réactualiser tous les ans pour être présenté en CRAEC, et permet d'orienter les décisions de ses membres, afin par exemple d'éviter de sélectionner des PAEC proposant de mesures peu ambitieuses et/ou peu en adéquation avec l'enjeu environnemental visé.

➤ Pour aller plus loin : le suivi environnemental

En partenariat avec les organismes scientifiques proposés dans la phase précédente (voir encadré page 12), le suivi environnemental est un travail à réaliser en continu. Lors du diagnostic environnemental, ont pu être définis des indicateurs environnementaux adaptés aux enjeux agro-environnementaux observés sur le territoire. Cette phase de suivi consiste à renseigner l'évolution de ces indicateurs, si ceux-ci ont été prévus en amont.



III. Évaluation finale des PAEC

→ À réaliser par le niveau régional (Région/DRAAF)

L'évaluation finale consiste en une analyse approfondie et une mise en perspective des données de suivi accumulées tout au long du projet (tant durant la phase de souscription que dans la phase de soutien technique aux agriculteurs). Réalisée par la Région, l'évaluation s'attache à comparer les objectifs initiaux et ceux effectivement atteints au terme de la programmation.

→ Cette démarche se traduit par un double examen :

> d'une part la mesure de la réussite individuelle des PAEC. Il s'agit d'apprécier la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre de chacun des projets et dans quelle mesure ils ont atteint leurs objectifs de résultats, notamment en ce qui concerne l'évolution ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses.

> d'autre part l'analyse à l'échelle régionale des facteurs de succès ou d'échec des PAEC en les comparant entre eux.

Cette comparaison se veut positive, l'objectif n'étant pas de montrer du doigt les PAEC n'ayant pas atteint leurs objectifs de contractualisation et/ou de pratiques agro-environnementales, mais de comprendre les difficultés auxquelles ces derniers ont été confrontés, et diffuser les stratégies gagnantes des PAEC « réussis ».

→ L'évaluation est à la fois quantitative comme le suivi, mais également qualitative, car elle se fonde notamment sur **des questionnaires** envoyés aux agriculteurs et aux opérateurs. Sur cette base elle peut intégrer les retours d'expérience des acteurs ayant participé à la mise en œuvre des PAEC et ainsi améliorer le processus lors de la programmation suivante.

Les outils à mobiliser :

➤ **Tous les outils fournis dans ce guide sont mobilisables pour l'évaluation finale des PAEC.**

● **Cette évaluation a posteriori est conduite en faisant le bilan des quatre déterminants qui expliquent a priori la réussite de la mise en œuvre d'un PAEC :**

→ **Concernant la pertinence du zonage : le PAEC était-il bien superposé à une zone à enjeu ?**

Cette information est fournie dans **l'inventaire régional des PAEC** mis à jour annuellement, avec le pourcentage de recoupement entre le contour du PAEC et celui de la zone à enjeu.



→ **Concernant l'adéquation des MAEC aux enjeux : les pratiques financées étaient-elles à même de répondre à cet enjeu a priori ?**

Ce critère est renseigné dans **l'inventaire régional des PAEC**, en faisant le lien entre l'enjeu environnemental ciblé, les pratiques a priori recommandées pour y répondre, et les catégories de TO mobilisées pour financer ces pratiques.

→ **Concernant le niveau d'ambition des MAEC : les pratiques mises en œuvres étaient-elles exigeantes d'un point de vue technique ?**

Ce critère complexe, défini par l'opérateur selon le contexte pédoclimatique et les pratiques déjà en place, est renseigné dans **l'inventaire régional des PAEC** (colonne niveau d'ambition).

→ **Est-il constaté la création d'une dynamique territoriale autour du PAEC ? :**

Le **tableau de bord du suivi annuel du PAEC** renseigne l'atteinte ou non des objectifs quantitatifs de contractualisation. **Les questionnaires** permettent quant à eux d'évaluer plus finement la qualité de l'animation et la création ou non d'un réseau entre les différents acteurs d'un PAEC. L'objectif des questionnaires est de faire remonter les critiques et les suggestions afin d'améliorer le processus de mise en œuvre des PAEC.

- **Néanmoins l'évaluation s'attache surtout à faire le point sur les conséquences de la mise en œuvre d'un PAEC, à savoir : mesurer les effets sur le maintien ou l'évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur le territoire à long terme.**

Comme il a été vu en introduction, ce guide n'a pas vocation à analyser les effets propres des MAEC sur l'environnement (ce qui demanderait un travail d'expertise spécifique au territoire), mais bien de fournir des indicateurs simples caractérisant l'état des pratiques (leur maintien ou de leur évolution) dont il a été démontré qu'elles étaient bénéfiques pour l'environnement (par exemple quant à la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité etc.).

L'évaluation de fin de programmation 2014-2020 est l'étape où la Région fait le point sur **l'atteinte ou non des objectifs d'évolution ou de maintien de pratiques** fixées par l'opérateur pour son territoire lors de l'élaboration du PAEC. Pour cela la Région peut s'appuyer sur **l'analyse du tableau d'indicateurs des pratiques agricoles** proposé dans ce guide.

À l'atteinte des objectifs en termes de maintien ou d'évolution vers des pratiques davantage bénéfiques à l'environnement s'ajoute **le critère de la pérennité** de ces pratiques. Les agriculteurs engagent-ils une transition durable dans leurs façons de travailler? Attachent-ils davantage d'importance aux enjeux environnementaux depuis leur contractualisation ? Les MAEC ont-elles été mobilisées en synergie avec d'autres outils (formation, structuration des filières, gestion foncière etc.) ?

Le rôle des questionnaires est notamment d'analyser ces aspects qui favorisent un impact positif durable des PAEC.

- **Enrichie de ces deux critères supplémentaires (atteinte des objectifs d'évolution ou de maintien de pratiques vertueuses et renseignement sur la pérennité ou non de ces dernières sur le long terme) l'évaluation peut apporter des éléments d'éclairage sur la réussite globale ou non du PAEC.**

La Région et/ou la DRAAF peut alors identifier les PAEC les plus « réussis », analyser les aspects et les causes de leur réussite afin de s'en inspirer dans ses recommandations pour l'amélioration des politiques de la programmation suivante post-2020.

C'est notamment en récapitulant dans un tableau les résultats finaux de chaque PAEC dans **l'inventaire régional final des PAEC** que l'AG peut juger du niveau de réussite global de chaque PAEC.

D'une part, la Région recense les PAEC dont les quatre critères favorables à une bonne mise en œuvre ont été atteints à la fois en amont du projet (zonage pertinent et précis, MAEC ambitieuses et adaptées à l'enjeu ciblé) et au cours du projet (création d'une dynamique territoriale).

D'autre part, elle prend connaissance des PAEC présentant des résultats finaux satisfaisants concernant le maintien et l'évolution vers des pratiques plus vertueuses et la pérennité de ces pratiques après le contrat de MAEC.

Lors de cet inventaire final des PAEC, la Région peut également identifier les PAEC n'ayant pas su atteindre leurs objectifs, et tenter de comprendre pourquoi, toujours dans une optique positive d'amélioration des politiques. L'évaluation peut notamment identifier si les causes sont uniquement d'origine interne (les déterminants favorisant la réussite n'étaient pas réunis) ou d'origine externe (contexte socio-économique peu favorable, existence de politiques entrant en contradiction avec les mesures du PAEC...).



LES EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PAEC

I. État des lieux initial et mise en place des outils de suivi et d'évaluation

- Inventaire régional des PAEC
- Tableau d'indicateurs des pratiques agricoles

II. Pour le suivi annuel des PAEC :

- Inventaire régional des PAEC
- Tableau de bord du suivi annuel d'un PAEC
- Exemple de cartographie de l'évolution des surfaces contractualisées d'un PAEC

III. Pour l'évaluation finale des PAEC :

- Inventaire régional des PAEC
- Tableau d'indicateurs des pratiques agricoles
- Tableau de bord du suivi annuel d'un PAEC
- Exemple de cartographie de l'évolution des surfaces contractualisées d'un PAEC
- Questionnaires
 - à destination de l'opérateur
 - à destination de l'exploitant ayant contractualisé des MAEC ...
 - à destination de l'exploitant n'ayant pas contractualisé de MAEC
- Inventaire Régional final des PAEC

INVENTAIRE RÉGIONAL DES PAEC

L'objectif est de pouvoir en un coup d'œil prendre connaissance des **caractéristiques des PAEC ouverts dans la région**. Le rôle de la Région (et/ou de la DRAAF) est de récapituler sur un même tableau plusieurs éléments d'analyse des facteurs de réussite de la mise en œuvre des projets déjà ouverts :

- dans quelle mesure les PAEC réunissent les **trois qualités initiales** nécessaires à leur réussite :
- 1) pertinence du zonage
- 2) adéquation des MAEC à l'enjeu environnemental ciblé
- 3) niveau d'exigence technique de la mise en place des MAEC selon les PAEC
- à quelle hauteur les PAEC ont rempli leur **objectif de contractualisation** au moment de l'état des lieux initial.

→ Ce tableau est à réactualiser tous les ans pour être présenté en CRAEC, et permet d'orienter les décisions de ses membres, afin par exemple d'éviter de sélectionner des PAEC proposant des mesures peu ambitieuses et/ou peu en adéquation avec l'enjeu environnemental visé.

FACTEURS DE RÉUSSITE DU PAEC

Nom et date du début du PAEC	Diversité des opérateurs	Pertinence du zonage ²	Adéquation des MAEC à l'enjeu environnemental ciblé		Exigence des MAEC			Niveau de contractualisation
			Domaine prioritaire (enjeu environnemental ciblé en priorité sur le territoire)	Pratiques permettant de répondre à cet enjeu (sont-elles bien adaptées?)	Catégories de TO proposées (par pratique)	Maintien ou évolution des pratiques?	Niveau d'ambition des engagements : faible (-) ou fort (+) ³	
Ex fictif : Vallée de la Moinaude ⁵ (2015)	Chambre d'Agriculture	% de recoupement du PAEC à une zone à enjeu	Améliorer la gestion de l'eau (4B)	Gestion économe des intrants	Système Grandes Cultures (SGC)	Évolution	+	450ha/ 1200ha
Ex fictif : Plaine des Vouvrères (2014)	Collectivité	79 %	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et les paysages (4A)	Remise en herbe	COUVER	Évolution	+	180ha/ 300ha

² Pertinence du zonage : Ce critère est à renseigner par la Région et/ou la DRAAF.

³ Niveau d'ambition des engagements : La définition du niveau d'ambition des engagements est à définir par l'opérateur. Il convient de relativiser le niveau d'ambition des engagements selon le contexte pédoclimatique, la présence ou non les années précédentes d'aides au développement rural (MAE) et les pratiques déjà en place sur le territoire afin d'avoir une vision plus « réelle » de l'effort technique qu'a demandé la mise en œuvre des pratiques.

⁴ Niveau de contractualisation: La DDT(M), la DRAAF et l'AG disposent ou disposeront de ces deux informations. Néanmoins, il semblerait opportun, notamment du fait de l'ampleur du reste des missions de la DDT(M) que cette dernière puisse transmettre ces informations à l'opérateur de chaque PAEC, si les exploitants l'ont autorisé.

⁵ Toute ressemblance avec des situations existantes ou ayant existé est purement fortuite.

TABLEAU D'INDICATEURS DES PRATIQUES AGRICOLES SOUSCRIT (1/2)

Dans le but de pouvoir évaluer l'évolution ou le maintien des pratiques des exploitations du PAEC (ayant souscrit à des MAEC ou non) au terme de la programmation (voir fiche III.Évaluation finale des PAEC), il est nécessaire d'établir un état des lieux de ces pratiques avant la mise en œuvre des MAEC (ou à défaut en début de période de contractualisation).

Ce tableau permet d'établir cet état des lieux initial avec une sélection d'indicateurs de contexte des pratiques, en les reliant aux enjeux environnementaux ciblés (DP).

Ce sont les opérateurs qui établissent le potentiel du territoire : en effet, il convient de relativiser l'évolution d'une valeur entre l'année 1 et l'année 5 selon le contexte pédoclimatique, la présence ou non les années précédentes d'aides au développement rural (MAE) et les pratiques déjà en place sur le territoire afin d'avoir une vision plus « réelle » de l'effort technique qu'a demandé la mise en œuvre des pratiques.

Ce tableau est à remplir par l'opérateur (avec l'appui des services de l'État, DDT(M) et SRISE des DRAAF) au début du PAEC (année 1) et à la fin de la période de programmation (2020).

PAEC et description du contexte pédoclimatique

CATÉGORIES DE PRATIQUES	N°	INDICATEUR	SOURCE DES DONNÉES POTENTIELLES	VALEUR EN ANNÉE 1	VALEUR CIBLE POUR 2020	VALEUR EN 2020	DIFFÉRENCE VALEUR CIBLÉE - VALEUR EN 2020	POTENTIEL DU TERRITOIRE : FAIBLE (-) / FORT (+)	DP CIBLÉS*
Économiser ou supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires	1	IFT du territoire	Données statistiques et/ou locales ⁶						4B : Eau
	2	Part de SAU en agriculture biologique	RPG						4A : Biodiversité 4B : Eau 5D : GES 5E : Carbone
	3	Part des surfaces ayant reçu au moins un traitement avec un produit de bio-contrôle dans la SAU	Données statistiques et/ou locales						4B : Eau
Économiser la fertilisation azotée	4	Part des légumineuses dans la SAU du territoire	RPG						4B : Eau 5D : GES
	5	Part des surfaces en grandes cultures recevant un amendement organique	Données statistiques et/ou locales						4B : Eau

⁶ La source des données dépend des PAEC. Ces informations peuvent provenir des données locales récoltées par les opérateurs, des référentiels INOSYS des Chambres d'Agriculture, ou encore des données statistiques des enquêtes pratiques culturales. Prudence pour ces dernières, car selon la taille du PAEC les données statistiques des enquêtes pratiques culturales ne peuvent être utilisées à l'échelle du PAEC. Il est conseillé de se rapprocher du Service Régional d'Information Statistique et Économique (SRISE) de la DRAAF pour savoir si les données sont exploitables à l'échelle du PAEC

TABLEAU D'INDICATEURS DES PRATIQUES AGRICOLES (2/2)

CATÉGORIES DE PRATIQUES	N°	INDICATEUR	SOURCE DES DONNÉES POTENTIELLES	VALEUR EN ANNÉE 1	VALEUR CIBLE POUR 2020	VALEUR EN 2020	DIFFÉRENCE VALEUR CIBLÉE - VALEUR EN 2020	POTENTIEL DU TERRITOIRE : FAIBLE (-) / FORT (+)	DP CIBLÉS*
Favoriser la conservation des sols cultivés	8	Part des surfaces en herbe dans la SAU	RPG						4B : Eau 4C : Sols
	9	Part des terres arables conduites en non-labour dans la SAU	Données statistiques et/ou locales						4C : Sols 5E : Carbone
	10	Part des terres arables couvertes en hiver dans la SAU (hors surfaces en herbe)	Données statistiques et/ou locales						4A : Biodiversité 4B : Eau 4C : Sols 5E : Carbone
Favoriser la diversité des assolements et des cultures	11	Nombre moyen des cultures arables différentes par exploitation	RPG						4B : Eau 4C : Sols 5E : Carbone
	12	Durée moyenne des rotations	Données locales						4B : Eau 4C : Sols 5E : Carbone
Favoriser l'autonomie fourragère des élevages	13	Part des surfaces en herbe dans la surface fourragère principale	RPG						5D : GES 4B : Eau 4C : Sols
	14	Niveau de concentré acheté en kg/UGB	Données locales						5D : GES
Maintenir et développer les infrastructures agroécologiques, les prairies et les pâturages permanents	15	Part d'infrastructures agro-écologiques sur les terres arables (haies, arbres, ripisylves, bosquets, talus enherbés, mares et plans d'eau, bandes refuges, bealières et fossés)	RPG						4A : Biodiversité 4C : Sols 5E : Carbone
	16	Part des prairies permanentes (jamais retournées) dans la SAU en zone humide	PP : Données statistiques et/ou locales zone humide : DREAL						
	17	Part de prairies permanentes (jamais retournées) dans la SAU	Données statistiques et/ou locales						

* Domaines prioritaires (DP) concernés par les MAEC : 4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et les paysages / 4B : Améliorer la gestion de l'eau / 4C : Prévenir l'érosion des sols / 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'agriculture / 5E : Promouvoir la séquestration du carbone

TABLEAU DE BORD DU SUIVI ANNUEL D'UN PAEC

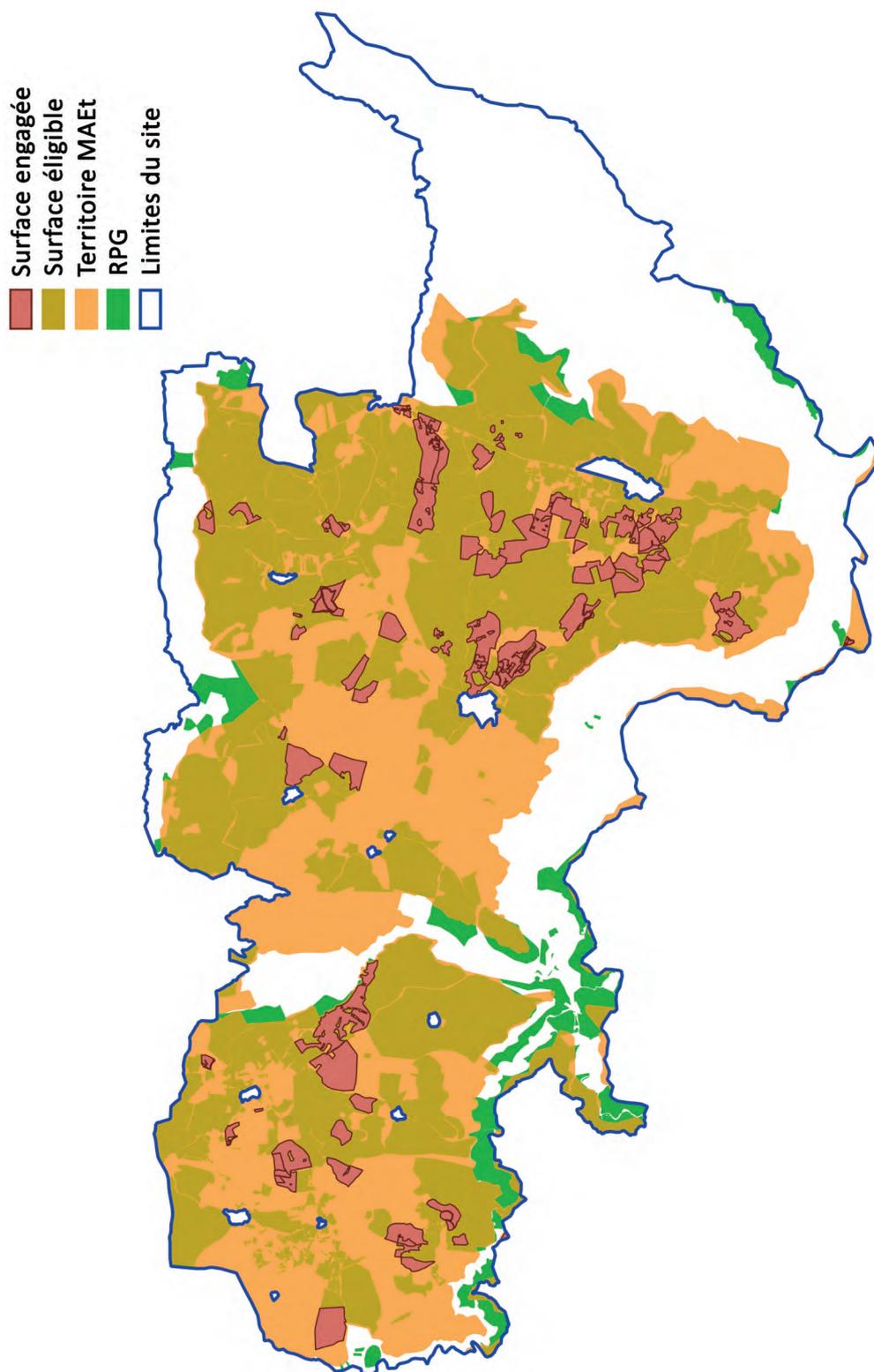
→ L'objectif est de suivre l'évolution du taux de contractualisation, le dynamisme de son animation, et affiner l'analyse du PAEC en indiquant la répartition entre les souscriptions des mesures à fort niveau d'ambition et à celles à plus faibles niveau d'ambition.

C'est l'opérateur qui établit le niveau d'ambition des mesures ouvertes sur le territoire en fonction du contexte pédoclimatique, de la présence ou non les années précédentes d'aides au développement rural (MAE) et de l'état initial des pratiques. Il peut demander à la DDT(M) de lui transmettre les informations anonymisées concernant le détail des mesures souscrites.

Ce tableau de bord est à remplir par l'opérateur avec l'appui de la DDT(M), la Région et/ou la DRAAF.

TYPE D'INFORMATION	INDICATEURS	VALEUR / ANNÉE					OBJECTIF CIBLÉ POUR L'ANNÉE 5	DIFFÉRENCE VALEUR CIBLÉE - VALEUR EN ANNÉE 5	SOURCE DES DONNÉES
		1	2	3	4	5			
Taux de contractualisation	Surfaces engagées (ha) / surfaces éligibles du PAEC (ha) Surfaces engagées (ha) / SAU du PAEC (ha)							DDT(M) et/ou DRAAF et/ou AG	
Qualité de l'animation	Nombre d'agriculteurs engagés / total nombre d'agriculteurs présents sur le territoire du PAEC Nombre d'exploitants ayant été informés / nombre total d'exploitants sur le territoire du PAEC Nombre d'équivalent temps plein (ETP) consacré à l'animation par l'opérateur ou nombre de jours/an							DDT(M) et/ou DRAAF et/ou AG Opérateur et DDT(M) (pour le nombre total d'exploitants) Opérateur	
Niveau d'exigence des mesures souscrites	Nombre d'exploitants ayant participé à une formation / total d'exploitants que compte le territoire Part des mesures à fort niveau d'ambition / total des mesures souscrites sur le PAEC							Opérateur et DDT(M) (pour le nombre total d'exploitants) Opérateur	

EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE DES SURFACES CONTRACTUALISÉES D'UN PAEC POUR SUIVRE LEUR ÉVOLUTION



Cette carte représente en année n , les surfaces engagées sur un territoire MAE de la programmation 2007-2013.

Il s'agit ici de fournir un exemple de cartographie pour suivre l'évolution des surfaces engagées par rapport aux surfaces éligibles du PAEC. Ainsi, il est suggéré de réactualiser ce type de cartographie tous les ans pour permettre aux acteurs du PAEC de se représenter visuellement l'évolution du niveau de contractualisation sur le territoire (en changeant par exemple les couleurs des contours de surfaces engagées entre les différentes années pour témoigner de leur évolution).

Source : ADAM B., Efficacité des MAE en site Natura 2000, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2016

QUESTIONNAIRES

QUESTIONNAIRE 1 : À DESTINATION DE L'OPÉRATEUR

L'objectif de ce questionnaire est de mieux comprendre la stratégie adoptée par l'opérateur pour animer son territoire ; les données ne sont en aucun cas destinées à remettre en cause la qualité de l'animation.

COMMUNICATION

→ QUELLE STRATÉGIE AVEZ-VOUS PRIVILÉGIÉE POUR INFORMER LES AGRICULTEURS SUR LE PAEC QUE VOUS VOULIEZ PROPOSER ?

- Contact individualisé et ciblé de quelques agriculteurs
- Diffusion de l'information en masse
- Autre :
→
- Par quel moyen avez vous contacté les agriculteurs (téléphone, internet, affichage...) ?
→

SUIVI ET FORMATION

→ POUR VOS MISSIONS DE SUIVI ET DE FORMATION DES EXPLOITANTS AUX TECHNIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALE, VOUS AVEZ PRIVILÉGIÉ :

- Formations individuelles
- Formations en groupe
- Autre :
→

FINANCEMENT

→ QUELLES SONT VOS SOURCES DE FINANCEMENT ?

→

PÉRENNITÉ DES PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES SOUTENUES

→ PERCEVEZ-VOUS UNE ÉVOLUTION FAVORABLE DE LA SENSIBILITÉ DES AGRICULTEURS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

- Formations individuelles
- Formations en groupe
→ Expliquez :

→ AVEZ-VOUS MOBILISÉ D'AUTRES OUTILS D'INTERVENTION EN COMPLÉMENT DES MAEC POUR PÉRENNISER LES PRATIQUES (PAR EX : INVESTISSEMENTS, FORMATION, STRUCTURATION DES FILIÈRES, GESTION FONCIÈRE...)?

→ Si oui, lesquels :

ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PAEC

→ AVEZ-VOUS MIS EN PLACE UN DIAGNOSTIC, UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION POUR JUGER DE L'IMPACT DE VOTRE PAEC SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ?

NON

- Pourquoi ?
- Coût financier
- Manque de partenaire scientifique
- Autres :

OUI

- L'avez-vous réalisé :
- En interne, par vos propres moyens
- Avec l'aide d'un partenaire
- Lequel :

QUESTIONNAIRE 2 : À DESTINATION DE L'EXPLOITANT AYANT SOUSCRIT UNE OU PLUSIEURS MAEC

Ce questionnaire est anonyme, les informations transmises ne feront pas l'objet de contrôle, mais elles sont nécessaires pour mieux comprendre la vision que les agriculteurs ont des MAEC et de leur gestion.

→ QUELLE(S) MAEC AVEZ-VOUS SOUSCRITES ? (PRÉCISEZ LE(S) NOM(S) ET LES CODE(S) MESURES :

→

→ POURQUOI AVEZ-VOUS CONTRACTUALISÉ DES MAEC ?

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait
→ Pour participer à la qualité environnementale de mon territoire				
→ Car les mesures me permettent de maintenir des pratiques que je ne pourrais pas maintenir sans aide				
→ Pour assurer un revenu minimum à mon exploitation				
→ Car je faisais déjà les pratiques préconisées dans le cahier des charges de la mesure proposée				
→ Parce que je connais d'autres agriculteurs de mon territoire qui ont aussi contractualisé				
→ Car je souhaite faire évoluer mes pratiques, changer de mode de production				
→ Parce que l'animateur me l'a conseillé				

→ Y A-T-IL D'AUTRES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS AVEZ CONTRACTUALISÉ ?

→

→ PENSEZ-VOUS ÊTRE PLUS SENSIBLE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEPUIS QUE VOUS AVEZ SOUSCRIT À UNE MAEC ?

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait

→ QUEL EST VOTRE POINT DE VUE SUR LE CONSEIL TECHNIQUE DONT VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ DANS LE CADRE DU PAEC AUQUEL VOUS AVEZ PARTICIPÉ ?				
	Pas du tout satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
→ Le conseil technique dont j'ai bénéficié avant mon engagement était :				
→ L'accompagnement technique dont j'ai bénéficié durant mon engagement était :				
→ AVANT DE SOUSCRIRE UNE MAEC, VOUS AVEZ :				
	0 fois	1 à 2 fois	+ de 2 fois	
→ bénéficié d'un conseil technique collectif				
→ bénéficié d'un conseil technique individuel				
→ participé à des réunions d'information et de suivi :				
→ participé à une formation type « tour de ferme »				
→ PENDANT LES CINQ ANS DE VOTRE ENGAGEMENT :				
	0 fois	1 à 2 fois	+ de 2 fois	
→ Vous avez bénéficié d'un accompagnement technique collectif :				
→ Vous avez bénéficié d'un accompagnement technique individuel				
→ Vous avez participé à des réunions d'information et de suivi :				
→ Vous avez participé à une formation collective type « tour de ferme »				
→ QUEL EST VOTRE RAPPORT AUX MAEC ?				
	Oui	Non	Ne sait pas	
→ Aviez-vous déjà souscrit des mesures dans le passé ? Si oui, depuis quand (environ) :				
→ Comptez-vous à nouveau souscrire des MAEC ?				
→ Sans MAEC, envisageriez-vous de poursuivre ces pratiques ? Si non, pourquoi :				
→ QUE VOUS A-T-IL MANQUÉ POUR QUE L'ANIMATION OU LE SUIVI TECHNIQUE DE VOTRE ENGAGEMENT SOIT MEILLEUR ?				
→				

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

QUESTIONNAIRE 3 : À DESTINATION DE L'EXPLOITANT N'AYANT PAS SOUSCRIT DE MAEC

Ce questionnaire est anonyme, les informations transmises ne feront pas l'objet de contrôle, mais elles sont nécessaires pour mieux comprendre les difficultés auxquelles doivent faire face les agriculteurs pour s'engager dans une MAEC.

➔ POURQUOI N'AVEZ-VOUS PAS CONTRACTUALISÉ DE MAEC ?

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait
➔ Je ne savais pas que ces mesures existaient sur mon territoire				
➔ Le dispositif m'a paru trop complexe				
➔ Je n'ai pas eu assez de conseils techniques et d'informations sur les contrôles inhérents à ce type de mesures				
➔ La procédure administrative m'a paru lourde				
➔ Les mesures proposées n'étaient pas adaptées à mon exploitation				
➔ Les filières de valorisation présentes dans ma région ne me permettent pas d'accompagner des changements de pratiques et d'assolement durables				
➔ J'ai trouvé le montant insuffisant compte tenu des coûts et des risques économiques que j'aurais du supporter				
➔ Le cahier des charges m'a paru trop contraignant				
➔ J'ai craint les contrôles réglementaires supplémentaires				
➔ Je n'étais pas éligible				
➔ Je n'ai pas souhaité adhérer à ce type de démarche				
➔ J'ai trouvé la durée d'engagement trop longue				
➔ J'ai trouvé la durée d'engagement trop courte				

➔ VOUS POUVEZ, SI VOUS LE SOUHAITEZ, PRÉCISER EN QUOI CES FACTEURS ONT ÉTÉ UN OBSTACLE À VOTRE CONTRACTUALISATION :

→

➔ Y A-T-IL D'AUTRES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS N'AVEZ PAS CONTRACTUALISÉ ? LESQUELLES ?

→

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

INVENTAIRE RÉGIONAL FINAL DES PAEC

L'objectif est de pouvoir en un coup d'œil prendre connaissance des caractéristiques des PAEC dans la région au terme de la programmation. En récapitulant dans un tableau les résultats finaux de chaque PAEC, la Région peut identifier les PAEC ayant à la fois su assurer les déterminants de leur réussite en amont (zonage pertinent et précis, MAEC ambitieuses et adaptés à l'enjeu ciblé), au cours du projet (création d'une dynamique territoriale) et présentant des résultats finaux satisfaisant en matière d'atteinte des objectifs concernant les pratiques agro-environnementales et de leur pérennité après le contrat de MAEC.

BILAN DES CRITÈRES DE RÉUSSITE DES PAEC DANS LA RÉGION AU TERME DE LA PROGRAMMATION								
Nom et date du début du PAEC :	Pertinence du zonage	Adéquation territoriale des MAEC	Exigence des MAEC	Création d'une dynamique territoriale		Atteinte des objectifs concernant les pratiques	Pérennité des pratiques	
	% de recouvrement du PAEC à une zone à enjeu	Les pratiques permettant de répondre à l'enjeu environnemental du territoire étaient-elles globalement bien adaptées ?	Le niveau d'ambition des engagements était-il globalement élevé ?	Niveau final de contractualisation : Surface engagée / Objectif de contractualisation (ha)	Les exploitants témoignent-ils globalement de la création d'un réseau autour du PAEC ?	Les exploitants ont-ils été globalement satisfaits de l'animation du PAEC ?	Les exploitants témoignent-ils globalement d'une volonté d'effectuer une transition durable dans leurs pratiques ?	
Ex fictif: Vallée de la Poterance ⁷ (2015)	86 %	Oui parfaitement	Pas vraiment, car...	990ha / 1200ha	Globalement oui	Globalement oui	Pas vraiment car...	Non, car...

Légende :

- Ce critère a été très bien respecté
- Ce critère a été plutôt respecté
- Ce critère n'a plutôt pas été respecté
- Ce critère n'a pas été respecté

Critères renseignés par le niveau régional (AG et/ou DRAAF)

- % de recouvrement du PAEC à une zone à enjeu
- Création d'un réseau autour d'un PAEC (critère renseigné via les questionnaires)
- Niveau de satisfaction quant à l'animation (critère renseigné via les questionnaires + indicateurs quantitatifs quant à l'animation renseignés dans le tableau de bord de suivi annuel)
- Pérennité des pratiques (critère renseigné via les questionnaires)

Critères renseignés par l'opérateur :

- Adéquation territoriale des MAEC aux enjeux environnementaux du territoire
- Exigence des MAEC (indicateurs de niveau d'ambition des MAEC et de potentiel du territoire dans les tableaux)
- Atteinte des objectifs concernant les pratiques agricoles (tableau des pratiques agricoles)

Critère renseigné par la DDT (M) :

- Niveau final de contractualisation

⁷ Toute ressemblance avec des situations existantes ou ayant existé est purement fortuite.

BIBLIOGRAPHIE

GUIDES ET RAPPORTS MÉTHODOLOGIQUES

- Bardou M., in MEDDE. **De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local**. Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable, décembre 2011.
- Barbut L. et Zakeossian D. (AScA), **Guide méthodologique pour les évaluations régionales des mesures agro-environnementales**, février 2002
- Chémery et al., **Guide pratique pour l'évaluation d'un projet local, Irrimieux**, Janvier 2002.
- CORAF et WECARD **Manuel de Suivi-Evaluation**, 2009.
- Halley des Fontaines D. et al., **Manuel de suivi-évaluation des dispositifs de Conseil à l'Exploitation Familiale , AFD**, décembre 2007
- Lépicié D. et al., in MAPRAAT, **Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture**, 2011.
- Poux Xavier, Lumbroso Sarah (AScA), Barbut Laurent (EPICES), **Expériences innovantes intégrées et collectives de projets agro-environnementaux : recensement & analyse à visée prospective, AScA**, mars 2014
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), **Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique**, mai 2014
- MAAF, **Rapport annuel sur l'agro-écologie**, 2015
- MAAF et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEEM), **Guide Méthodologique sur la protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides**, avril 2013

ÉVALUATIONS RÉGIONALES

- **Évaluation de l'impact des MAET sur les pratiques et systèmes agricoles en région Pays de la Loire**, DRAAF Pays de la Loire, bureau d'études Studéis, 2013.
- **Évaluation du dispositif MAE mis en œuvre dans la région Nord-Pas-de-Calais entre 2007 et 2012. Pistes d'amélioration**. DRAAF Nord-Pas-de-Calais, novembre 2012.
- **Bilan de la mise en œuvre des MAET en Languedoc-Roussillon**. DRAAF Languedoc-Roussillon et Montpellier SupAgro, novembre 2012.
- **Évaluation de la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales en Alsace dans un optique de réforme de la PAC Post 2013**, DRAAF Alsace, juillet 2013.
- **Questionnaires agriculteurs pour l'évaluation de l'impact des MAET sur les pratiques et systèmes agricoles en région Pays de la Loire**, DRAAF Pays de la Loire, 2013

